

Viol collectif de Nice : un verdict mitigé

Des peines de 12 mois à 6 ans de prison ferme dans l'affaire de la « Palousa »

Des cris, des pleurs, des exclamations : dans le dossier « complexe, épineux », dicit l'avocate générale, du viol collectif de la « Palousa », dans la nuit du 3 au 4 septembre 2000, le verdict, rendu par la cour d'assises des A.-M., vendredi dans la nuit, après plusieurs heures de délibéré, n'a pas laissé l'audience indifférente.

Quatre des cinq hommes, accusés d'avoir violé Carole A., 28 ans à l'époque des faits, âgés de 27 à 52 ans et qui comparaissent libres, ont été condamnés à des peines allant de 12 mois à 6 ans de prison ferme et sont repartis menottes aux poignets. Dominique B. a, quant à lui, été acquitté. Une victoire pour le pénaliste niçois, **M^e De Vita**, qui

a convaincu la cour : « *Je vis un mauvais film dans lequel je joue la vie de mon client. L'injustice, Dominique la vit très mal, lui, l'auteur furtif, la nuit des faits.* »

La cour a également, en partie, entendu la supplique de **M^e Soussi**, aux intérêts de **Jérôme Franchin**, relaxé des poursuites de viol et condamné à un an ferme pour complicité.

C'est **François Casabianca**, 52 ans, désigné comme le « cerveau » de la bande, qui paie le plus lourd tribut, avec une peine de réclusion criminelle de 12 ans. Son conseil, **M^e Verrier**, a pris la décision de faire appel, tout comme son collègue **M^e Armani**, qui défendait **Jérémy Olivier et Stéphane Tornavacca**. Ils ont été condamnés à 6 ans ferme.